



Séance du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2023/29 : **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES – Approuvée**

- Délibération n° 2023/30 : **ADHESION DE COMMUNE D'HANNESCAMPS AU SYNDICAT DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE – Approuvée**

- Délibération n° 2023/31 : **ELAGAGE DES SAULES – Approuvée**

- Délibération n°2023/32 : **MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR LAURENT DUHAMEL, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS – Approuvée**

- Délibération n°2023/33 : **RECONDUITE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LE BATIMENT PERISCOLAIRE - Approuvée**

- Délibération n°2023/34 : **TRAVAUX DE BORDURATION ET TROTTOIRS SUR LA RD 339 RUE D'ARRAS – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU M.M.U - Approuvée**

- Délibération n°2023/35 : **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - Approuvée**

Le Maire,
CAPRON Nicolas

COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du XXX il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 - 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération du 18 octobre 2023 et ses annexes.
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boîtes,
 - des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- Deux observations ont été inscrites sur le registre,
- Aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 18 octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq,
le 21 novembre 2023

Le Maire,



Annexe 1 à la délibération d'identification des zones renouvelables de la commune de

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 18 octobre 2023 et ses annexes.
-

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boîtes,
 - des réseaux sociaux.

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, deux avis, ont été déposés :

- deux observations ont été inscrites sur le registre,
- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol	1 refus d'implantation	Aucune modification
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking		
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien	2 refus d'implantation	Aucune modification

Biomasse (y compris biocarburants)		Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Geothermie (y compris PAC géothermique)		Reçu en préfecture le 27/11/2023
Pompes à chaleur aérothermique		Publié le 
Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine		ID : 062-216203992-20231121-029DEL2023-DE
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

Synthèse de la concertation

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Annexe 2 : cartographie et zones d'accélération des énergies renouvelables commune d'Habarcq

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

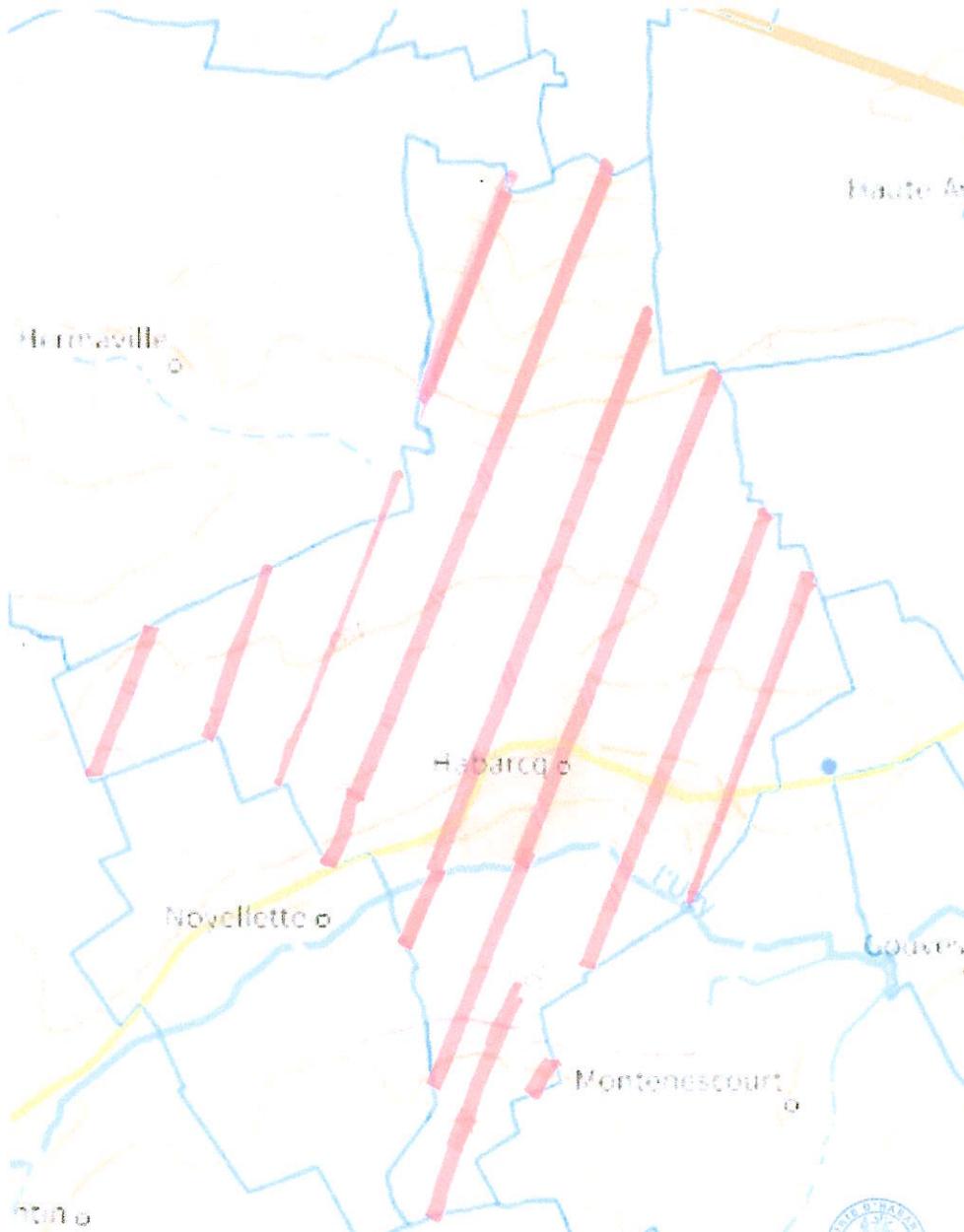
Publié le

ID : 062-216203992-20231121-029DEL2023-DE

Renouvelables Identifiés

Berger
Levrault

L'ensemble de la commune est concerné par les différentes énergies renouvelables définies dans la délibération du 18 octobre 2023.



Plan annexé délibération N°2023-25 le 18 octobre 2023



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 062-216203992-20231121-029DEL2023-DE

COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

➤ **OBJET : ADHESION DE COMMUNE D'HANNESCAMPES AU SYNDICAT DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 mars 2023 acceptant l'adhésion de la commune d'Hannescamps à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Hannescamps au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er janvier 2024.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq,
le 21 novembre 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Habarcq, Pas-de-Calais. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HABARCO' at the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. A red ink signature is written across the stamp.

COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

➤ **OBJET : ELAGAGE DES SAULES**

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête d'octobre les arbres de la rue du Paradis nécessitent un élagage important afin de ne pas perturber les lignes électriques

Deux sociétés ont répondu à une demande de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Opte pour confier les travaux à l'entreprise ElagArtois
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq,
le 21 novembre 2023

Le Maire,



COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

➤ **OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR LAURENT DUHAMEL, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2131-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 portant délégation à Monsieur Laurent DUHAMEL, 3^{ème} adjoint au maire, des compétences dans les domaines des festivités, sécurité et solidarité,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2023 portant retrait des délégations à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégations à Monsieur Laurent DUHAMEL, adjoint au Maire ; et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Laurent DUHAMEL, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait des délégations de Monsieur Laurent DUHAMEL, adjoint au Maire,
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Laurent DUHAMEL en tant qu'adjoint au Maire avec 9 votes pour le retrait et 6 votes pour le maintien.
- DECIDE de réduire le nombre de poste d'adjoint à deux au lieu de trois.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

A Habarcq,
le 21 novembre 2023
Le Maire,



ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune d'Habarcq,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriale en son article L.2131-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 portant délégation à Monsieur Laurent DUHAMEL, 3^e adjoint au maire, des compétences dans les domaines des Festivités, Sécurité et Solidarité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la délégation de compétence donnée à Monsieur Laurent DUHAMEL dans les domaines des Festivités, Sécurité et Solidarité par l'arrêté du 8 janvier 2021 est retirée ;

Article 2 : l'indemnité de fonctions versée à Monsieur Laurent DUHAMEL, 3^e adjoint au maire, ne sera plus versée à compter de l'accomplissement des formalités de publication de la présente décision ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la mairie, affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Madame le Receveur Municipal ;

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter sa publication ;

Fait à Habarcq, le 16/11/2023
Le Maire
Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 062-216203992-20231121-032DEL23-DE



ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

jeudi 16 novembre 2023 à 16:43 réception

À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr , mairie.habarcq@wanadoo.fr , backuptdt@berger-levrault.com



EACT--PREF062-216203992-20231116...
853 o



062-216203992-20231116-ACT01-AR-1...
1 Ko



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Pas-de-Calais

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-11-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HABARCQ

N° de SIREN: 216203992

Numéro Acte de la collectivité locale: ACT01

Objet acte: RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.4.2-du maire ou du président aux adjoints, vice-présidents ou autres conseillers

Identifiant Acte: 062-216203992-20231116-ACT01-AR

Rapport d'erreur(s):

COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY

CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE

POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

OBJET : RECONDUITE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LE BATIMENT PERISCOLAIRE

Pour rappel des subventions ont été demandées dans le cadre de la DSIL et de la DETR pour les travaux de la salle périscolaire

Les travaux n'étant pas aboutis, il convient de prolonger les demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve la reconduite des dossiers, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

A Habarcq,
le 21 novembre 2023
Le Maire,



COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

OBJET : TRAVAUX DE BORDURATION ET TROTTOIRS SUR LA RD 339 RUE D'ARRAS – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU M.M.U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services du Conseil Départemental une subvention au titre du M.M.U pour les travaux cités en objet.

Monsieur le Maire sollicite les services du Conseil Départemental pour obtenir cette subvention au titre du MMU pour l'opération décrite ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

A Habarcq,
le 21 novembre 2023
Le Maire,



COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 17/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL.

Absents excusés :

CHABE Pierre ayant donné procuration à Pierre HENRY
CHABE Christine ayant donné procuration à Paul DAVANNE
POUDROUX Laurent ayant donné procuration à Gilles VASSEUR

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 21 novembre 2023

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 062-216203992-20231121-035DEL23-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

A Habarcq,
le 21 novembre 2023
Le Maire,

